

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance du 7 décembre 2021 du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle du conseil située au 499 rue Principale, **mardi 21 décembre 2021 à 19h00**

Sont présents à cette séance :
Maire Monsieur Dany Quirion
Siège no 1 Monsieur Francis Quirion
Siège no 2 Madame Karine Champagne
Siège no 3 Monsieur Alain Carrier
Siège no 4 Monsieur Shawn Marier
Siège no 5 Monsieur Alain Poulin
Siège no 6 Monsieur Cédric Quirion

Est/Sont absent/s :

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Dany Quirion.

Monsieur Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour de la rencontre

- Réouverture de la séance
- 14. Abrogation résolution 2020-09-278
- 15. Utilisation solde restant
- 16. Protocole entente avec MTQ
- 17. Dérogation mineure DPDRL210114
- 18. Dérogation mineure DPDRL210115
- 19. Dérogation mineure DPDRL210113
- 20. Renouvellement assurance
- 21. Reddition PPA-ES
- 22. Période de Questions
- 23. Fermeture de la séance

● RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Dany Quirion, maire, constate le quorum et déclare la séance d'ajournement ouverte.

14- ABROGATION RÉOLUTION 2020-09-278

2021-12-351

Considérant que la résolution 2020-09-278 concernant un mandat pour l'abri a abrasif;

Considérant que suite à des développements et compléments d'information le conseil a décidé de mettre fin au mandat;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirionet résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la résolution 2020-09-278 est abrogée.

15- UTILISATION SOLDE RESTANT

2021-12-352 **Considérant** qu'un solde est disponible sur le règlement d'emprunt 132-2017 concernant le centre multifonctionnel ;

Considérant que la municipalité désire utiliser un montant de 54 223\$ de ce solde;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise l'utilisation de 54 223\$ du solde restant du règlement d'emprunt 132-2017 et que ce montant soit utilisé pour combler la dépense taxable pour le centre multifonctionnel.

16- PROTOCOLE ENTENTE

2021-12-353 **Considérant** que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a un projet de réfection de la route 269 ;

Considérant que le Ministère des Transports et la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley auront à collaborer pour un projet commun touchant la route 269 ;

Considérant que le protocole d'entente doit être signé entre les deux parties;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise le directeur général et le maire, à agir comme représentant de la Municipalité, à signer le protocole et à répondre pour la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley.

17- DÉROGATION MINEURE DPDL210114

2021-12-354 **Considérant** la demande de dérogation mineure DPDL210115(permis DRL220001) du propriétaire de l'immeuble situé au sur le lot 5060260 pour pour la largeur et profondeur d'un terrain projeté;

Considérant que le lot projeté 6 476 975 (lot 506060 existant) a une largeur de 15.20 mètres , une profondeur de 17.07 mètres et une superficie de 258.9 mètres carrés;

Considérant que selon l'article 3.2.2 du règlement de lotissement 56-2006 pour une habitation bifamiliale la largeur minimale exigée est de 20

mètres, la profondeur minimale exigée est de 25m et la superficie minimale exigée est de 600 mètres carrés;

Considérant que les membres du Comité consultatif en urbanisme ont été consultés et après analyse, ceux-ci recommandent au conseil municipal d'accepter la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil, après avoir pris en compte l'analyse du CCU, accepte la demande de dérogation mineure DPDRL210114(permis DRL220001).

18- DÉROGATION MINEURE DPDRL210115

2021-12-355

Considérant la demande de dérogation mineure DPDRL210115(permis DRL220002) du propriétaire de l'immeuble situé au sur le lot 5060259 une véranda qui ne respecte pas la marge avant sur la rue Bellegarde;

Considérant que la véranda se situe à une distance de 0.58 mètre de la ligne de rue;

Considérant selon l'article 4.2 paragraphes e) du règlement de zonage 55-2006, les vérandas sont autorisées en cour avant seulement si leur empiètement en cour avant est inférieur à 2 mètres et si elles se situent à une distance supérieure à 2 mètres de la ligne de rue;

Considérant que les membres du Comité consultatif en urbanisme ont été consultés et après analyse, ceux-ci recommandent au conseil municipal d'accepter la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil, après avoir pris en compte l'analyse du CCU, accepte la demande de dérogation mineure DPDRL210115(permis DRL220002).

19- DÉROGATION MINEURE DPDRL210113

2021-12-356

Considérant la demande de dérogation mineure DPDRL210113(permis DRL220003) du propriétaire de l'immeuble situé au 610 10^e rang Saint-Honoré-de-Shenley pour l'augmentation de la largeur d'un ponceau;

Considérant que le propriétaire demande une dérogation pour installer un ponceau de 72 pieds de largeur pour l'entrée et la sortie des camions lors de l'expédition d'arbres de Noël;

Considérant que la problématique est réelle, mais que l'article 7 du règlement 12-2001 prescrit une largeur maximale de 48 pieds pour une industrie ou un commerce;

Considérant que les membres du Comité consultatif en urbanisme ont été consultés et après analyse, ceux-ci recommandent au conseil municipal d'autoriser l'installation d'un ponceau de 60 pieds de largeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil, après avoir pris en compte l'analyse du CCU, accepte la recommandation et autorise l'installation d'un ponceau de 60 pieds de largeur rattaché à la demande de dérogation mineure DPDRL210113(permis DRL220003).

20- REDDITION COMPTE PPA-ES

2021-12-357

Considérant que la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil de Saint-Honoré-de-Shenley approuve les dépenses d'un montant de 26 267\$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

21- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée

22- FERMETURE DE LA SÉANCE

2021-12-358

Il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit fermée.

Il est 20h15.



Dany Quirion, maire



Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier